



# Elaboration de la Carte Communale

3.g

## CLASSEMENT SONORE DES INFRASTRUCTURES



### Carte Communale

Prescription le 14 mars 2025

Approbation le.....

Co-approbation préfectorale le .....

Référence : 52502



Les sources de bruit sont dues au trafic routier, trafic ferroviaire, trafic aérien, éoliennes, et aux loisirs.

Les effets sanitaires sont multiples : nuisance, perturbation du sommeil, obésité, difficulté d'apprentissage, trouble anxio-dépressif, maladie cardiovasculaire, diabète, accident du travail, etc.

Pour info : La majorité des niveaux sonores trop élevés est due aux bruits du transport routier. Près de 70% des 155 milliards d'euros de dépenses globales annuelles attribuées aux nuisances sonores concernent le bruit des transports.

La loi n° 92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit a conduit notamment à un recensement et un classement des infrastructures de transports terrestres en fonction de leurs caractéristiques sonores et du trafic.

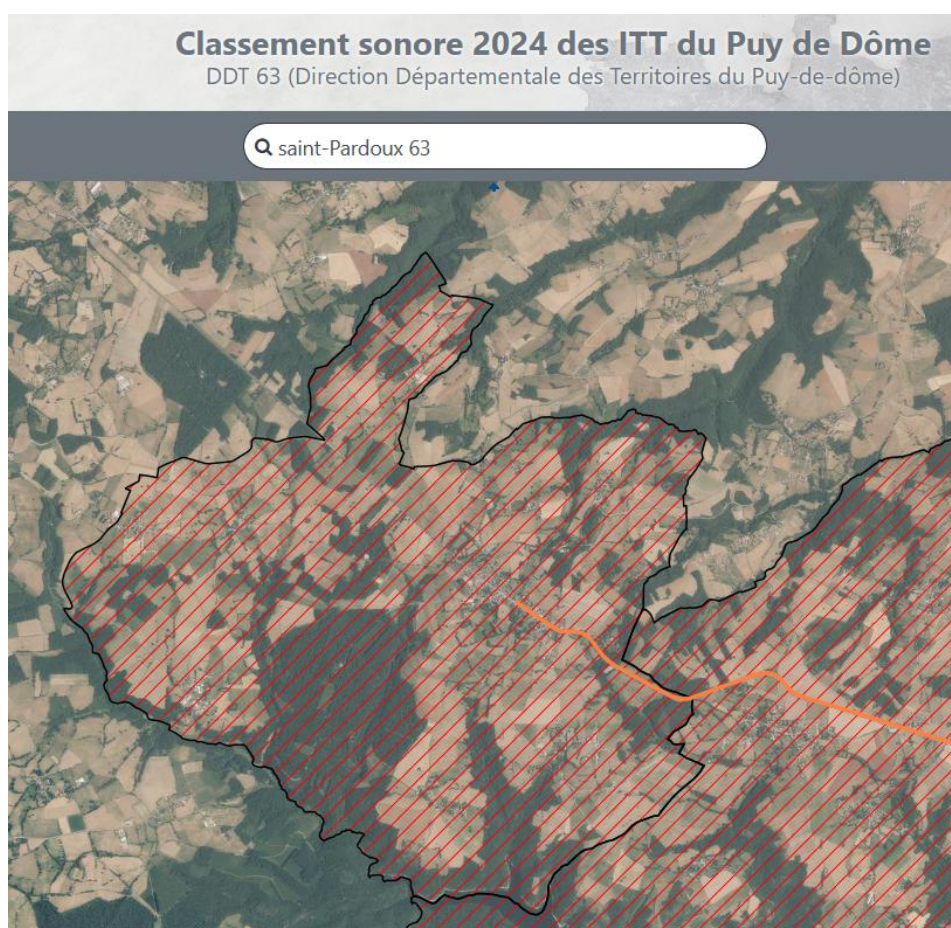
Sur la base de ce classement sont déterminés :

- des secteurs affectés par le bruit, situés au voisinage de ces infrastructures,
- les niveaux sonores que les constructeurs seront tenus de prendre en compte pour la construction des bâtiments inclus dans ces secteurs,
- les isollements acoustiques de façade requis.

Ce classement a fait l'objet d'un arrêté préfectoral en date du 9 janvier 2014 actualisé le 1er février 2024.

**La commune est impactée par le classement sonore 2024 pour la voie suivante : D2144.**

Le tissu environnant à prendre en considération dans le calcul des isollements de façade pour ces deux infrastructures est un tissu ouvert.



<https://carto2.geo-ide.din.developpement-durable.gouv.fr/frontoffice/?map=599d3ea6-54c7-47ec-8048-8c2c15cd2893>